

DROIT D'ENTRÉE
(dû uniquement la première année)

20 € HT



Offre socle

Cotisation standard

104 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une structure
adhérente

**Cotisation infirmerie
d'entreprise**

130 € HT

Par salarié déclaré/
Par dirigeant d'une
structure adhérente

Intérimaire

104 € HT

Par examen réalisé par un
professionnel de santé

Saisonnier

104* € HT Par saisonnier déclaré

**Remise de 52 € HT par salarié saisonnier
ayant participé à une AFP (1)*



Offre spécifique

Forfait

104 € HT

Par travailleur indépendant



Offre secteur public

135 € HT

Par agent déclaré

Cas particuliers

- **Nouveau salarié** : délais de carence de facturation de 90 jours
- **Salarié en suivi mutualisé (2)**

(1) Action de Formation et de Prévention

(2) Est considéré salarié en suivi mutualisé, tout salarié inscrit au minimum dans deux entreprises adhérentes à PREVY. Si la catégorie socioprofessionnelle (PCS- ESE) et le suivi individuel sont identiques, la cotisation sera divisée par le nombre d'employeurs adhérents à PREVY :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000047773023

60 € HT

ABSENCE À LA VISITE EN SANTÉ AU TRAVAIL

Par absence non excusée, 48 h à l'avance en jour ouvré,
à un examen réalisé par un professionnel de santé.